



Objet : Compléments au dossier – Projet agrivoltaïque 999 kWc

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande de compléments concernant le projet agrivoltaïque au sol d'une puissance de 999 kWc, nous vous apportons les éléments suivants.

1. Précisions techniques du projet

Emprise au sol des panneaux :

L'emprise au sol correspondant à la projection verticale des panneaux photovoltaïques est estimée entre 2 500 m² et 3 000 m².

Cette emprise reste limitée et compatible avec le maintien d'un usage agricole, les espaces inter-rangées permettant la poursuite d'une activité sur la parcelle.

Hauteur des structures :

Hauteur du point bas : environ 1,20 m

Hauteur du point haut : environ 3,00 m

Ces caractéristiques sont adaptées à un projet agrivoltaïque et permettent notamment le passage du matériel agricole ou du bétail.

2. Bruit

Phase d'exploitation :

Les sources sonores du projet sont principalement les onduleurs et le transformateur.

À ce titre, des équipements similaires sont déjà exploités par le porteur de projet à proximité immédiate (à moins de 50 mètres), sans retour ni nuisance sonore constatée pour le voisinage.

Pour le présent projet :

- Les onduleurs seront intégrés dans des shelters techniques, conçus pour limiter la propagation du bruit.

- Le transformateur sera conforme aux normes en vigueur et sélectionné pour ses faibles émissions acoustiques.

Ces dispositions permettent d'anticiper des niveaux sonores compatibles avec la réglementation en vigueur.

Phase chantier :

Les nuisances sonores seront temporaires. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Respect des horaires réglementaires
- Utilisation d'engins conformes
- Organisation optimisée du chantier

3. Champs électromagnétiques

Les équipements électriques génèrent des champs électromagnétiques de faible intensité.

- Les installations existantes similaires à proximité ne présentent aucun impact identifié.
- Les équipements seront implantés à distance des habitations.
- Les liaisons seront enterrées.

Les niveaux attendus restent très inférieurs aux valeurs réglementaires (5 kV/m et 100 μ T).

4. Paysage et cadre de vie

Le projet présente une insertion paysagère favorable :

- Les premières habitations sont situées à environ 100 mètres.
- L'installation est positionnée à l'arrière des bâtiments agricoles, limitant fortement sa visibilité.
- La faible hauteur des structures réduit l'impact visuel.

Le secteur comprend déjà un parc éolien visible depuis le village, présentant un impact visuel plus marqué que le projet.

Des mesures complémentaires pourront être mises en œuvre :

- Renforcement ou création de haies bocagères
- Utilisation d'essences locales

Conclusion et calendrier du projet

Au regard des éléments présentés, les impacts du projet apparaissent maîtrisés et compatibles avec son environnement.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le calendrier du projet :

Celui-ci est destiné à être présenté à une prochaine session d'appel d'offres CRE prévue en juillet 2026. À ce jour, aucune autre session n'a été annoncée pour l'année 2026.

Ainsi, tout décalage dans le calendrier d'instruction est susceptible de compromettre la participation du projet à cette échéance, et par conséquent sa réalisation.

Il est également à noter que des engagements financiers significatifs ont d'ores et déjà été réalisés par le porteur de projet dans le cadre des études et du développement.

Dans ce contexte, nous restons pleinement mobilisés pour apporter tout complément nécessaire dans les meilleurs délais afin de permettre la poursuite de l'instruction.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

